

027-200072312-20230302-133807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023



<u>Délégués</u> :	
En exercice :	17
Présents :	17
Pouvoirs :	0
Votants :	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :	17
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 2 mars 2023

DECISION N° BC/23-012 Ressources humaines & organisations de travail Transfert du Compte Epargne Temps d'un agent

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 24 février 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 2 mars 2023 à 16h00.

Etaient présents:

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents:

Absents excusés :

Pouvoirs:

Secretaire de séance : Claude LANDAIS

Seine Normandie Agglomération



Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour tout décision concernant les règles régissant le compte-épargne-temps ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accepter et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à l'issue des consultations réglementaires.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

<u>Article 4 :</u> Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,







CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) de Madame Yasmine BETHON Adjoint administratif territorial Catégorie C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de La Communauté d'Agglomération "Seine Normandie Agglomération", n° CC/18-156 en date du 28 juin 2018 fixant les modalités du compte épargne-temps, Vu l'arrêté n°AG/21-08 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de fonctions au 2^{ème} vice-Président en charge des Finance, du Dialogue social et de la mutualisation, rendu exécutoire

le 25 mai 2021,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mme Yasmine BETHON, dans le cadre de sa mutation de la ville de Mantes-La-Jolie à La Communauté d'Agglomération "Seine Normandie Agglomération".

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération "Seine Normandie Agglomération", située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien à VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, délibération n°CC/20-23, rendue exécutoire le 17 juillet 2020,

D'autre part,

La ville de Mantes-La-Jolie – Hôtel de ville – 31 rue Gambetta B.P. 1600 à Mantes-la-Jolie (78201), représentée par son Maire, Raphaël COGNET, dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 26 septembre 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Mme Yasmine BETHON dans sa collectivité d'origine sont la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 15 jours.

Article 2: Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la ville de Mantes La Jolie.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Madame Yasmine BETHON** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 15 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 125 € sera versée dans un délai d'un mois à compter de l'émission par la ville de Mantes La Jolie du titre de recette.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	Α	В	С
Montants bruts	135 €	90 €	75€

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Mantes-La-Jolie, Fait à Douains, Le......

Pour la ville de Mantes-La-Jolie Pour Seine Normandie Agglomération

Le Maire, Le Vice-Président en charge des Finances, du dialogue social et de la mutualisation,

Raphaël COGNET Pascal LEHONGRE